

36 CHAISES

**Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 36 RUE DE GRENELLE, 75007 PARIS
981 943 475 RCS PARIS**

(Ci-après la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 OCTOBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept octobre,

La Société FINANCIERE 36, Société par actions simplifiée au capital de 650 euros, ayant son siège social 3 rue de Messine, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 980 441 471 RCS PARIS, représentée par Monsieur Alexandre de Rothschild, en sa qualité de Président,

Associée Unique de la société 36 CHAISES,

En présence de Monsieur Jocelyn LEON-DUFOUR, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir examiné les comptes clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Associée Unique en date du 30 juin 2025, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signed by: 
C3059AEC62E94B5...

L'Associée Unique
Pour la société FINANCIERE 36